

PSYCHOTHÉRAPEUTE

CADRE DE VIE ET TECHNIQUES

Union Nationale des Professions Libérales

LES DEVOIRS DU PSYCHOTHÉRAPEUTE

Le psychothérapeute exerce dans le respect de sa déontologie professionnelle, c'est-à-dire :

- respect des droits de la personne,
- secret professionnel,
- responsabilité,
- indépendance idéologique, morale et technique,
- libre choix du client (et réciproquement),
- libre choix des méthodes, des pratiques et du lieu d'exercice,
- compétence,
- formation continue.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Le psychothérapeute s'installant en libéral doit se déclarer au plus tard dans les huit jours suivant le début d'exercice de l'activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

www.unapl.fr



PSYCHOTHÉRAPEUTE

QU'EST-CE QU'UN PSYCHOTHÉRAPEUTE ?

Le psychothérapeute est un professionnel de la psychothérapie.

La psychothérapie désigne le traitement ou l'accompagnement des personnes souffrant de problèmes psychologiques en complément, ou non, d'autres types d'interventions à visée thérapeutique notamment médicale.

Il existe de nombreuses techniques de psychothérapie (psychothérapies d'inspiration psychanalytique, systémiques, cognitivo-comportementales...) choisies en fonction du patient, du type et de la sévérité de son trouble et du contexte de l'intervention.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La représentation et la défense des intérêts de la profession de psychothérapeute sont assurées par le :

Groupement syndical des praticiens de la psychologie,
psychothérapie, psychanalyse (PSYG)
Secrétariat : 3, rue du Grand-Marché
78300 POISSY
Tél : 01 30 74 44 18
Mail : psy-g @ wanadoo.fr
Site : psy-g.com

LA FORMATION INITIALE DU PSYCHOTHÉRAPEUTE

La loi du 9 août 2004 (article 52) modifiée par la loi du 24 juin 2009 (article 91), et le décret no 2010-534 du 20 mai 2010 réglementent l'usage du titre de psychothérapeute.

Le titre de psychothérapeute est décerné aux titulaires d'un doctorat de médecine, ou d'un master 2 de psychologie, ou d'un master 2 de psychanalyse ayant suivi un cycle de spécialisation théorique et pratique en psychopathologie clinique.

Le psychothérapeute est tenu d'enregistrer son titre sur la liste ADELI de la Préfecture du département de sa résidence professionnelle (Agence régionale de santé - ARS - Délégation territoriale départementale).

Cette liste est à la disposition du public et constitue le Registre des psychothérapeutes.